

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par  
M. Gosselin-----  
**ARTICLE 7**

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , dans lesquelles il peut consigner les questions refusées en application du premier alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence de l'amendement précédent.

Si l'OPJ refuse une question, il lui appartient de mentionner ce refus dans le PV, mais pas d'enregistrer le texte de la question. C'est à l'avocat, s'il l'estime nécessaire, de consigner dans ses observations écrites le texte de la question refusée.